

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL 18 février 2026 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :10

En exercice :10

Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-six le dix huit février à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2026.

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, PELISSIER Serge, MONTANT Catherine, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis, GUIRAUD Magali,

Absents : OURLIAC Elodie


Absents (représentés) :


Secrétaire : Catherine BEGEAULT


Début séance : 18h30


ORDRE DU JOUR

 Approbation du procès-verbal du CM du 15 janvier 2026

 Approbation CFU 2025 budget principal


 Approbation CFU 2025 budget village vacances

 Affectation résultat 2025 budget principal

 Affectation résultat 2025 budget village vacances

 Achat hangar agricole.

 Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

 Informations et questions diverses.

○ **APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2026 :**
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

○ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3, L 1612-12 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 09 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Commune de verdun-en-lauragais (M57) - budget principal de la commune de Verdun en lauragais -CFU2025
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER-VUE D'ENSEMBLE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	359 380,55	426 576,78	785 957,33
	Recettes réalisées (1)	B	264 585,73	430 396,27	694 982,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	262 124,00	769 804,17	1 031 928,17
	Dépenses réalisées (1)	E	171 131,71	388 983,92	560 115,63
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	93 454,02	41 412,35	134 866,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-97 256,55	343 227,39	245 970,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 802,53	384 639,74	380 837,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 802,53	384 639,74	380 837,21

M. Jean Pierre Guiraud étant élu président de séance pour cette délibération.

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3, et L 1612-12

Vu l'avis de la commission des Finances du 09 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du village de vacances de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du village de vacances de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Commune de Verdun-en-Lauragais - BUDGET VILLAGE VACANCES (43802) - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B 1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissem t	Fonctionnemen t	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 422,66	12 000,00	25 422,66
	Recettes réalisées (1)	B	6 222,66	22 454,03	28 676,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 200,00	86 867,91	94 067,91
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	20 408,55	20 408,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	6 222,66	2 045,48	8 268,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 222,66	81 090,57	74 867,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	83 136,05	83 136,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	83 136,05	83 136,05

M. Jean Pierre GUIRAUD étant élu président de séance pour cette délibération, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du village de vacances de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

○ **AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

<p><u>Reports :</u> Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 97 256,55 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 343 227,39 €</p>
--

<p><u>Soldes d'exécution :</u> Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 93 454,02 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 41 412,35 €</p>
--

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 3 802,53 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 3 802,53 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 380 837,21 €

Voté à l'unanimité

○ **AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025 BUDGET VILLAGE VACANCES**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -6 222,66 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 81 090,57 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 6 222,66 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 2 045,48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 83 136,05 €

Voté à l'unanimité

○ **ACHAT HANGAR AGRICOLE**

Madame le Maire propose au conseil de se porter acquéreur du hangar agricole situé sur les parcelles nouvellement cadastrées A1772 (17a31ca) et A1775(1a09ca) chemin de pierre blanche d'une superficie totale de 18a 40ca appartenant pour la parcelle A1772 à l'indivision ESTEVE (Mme Karine ESTEVE, M. Frédéric ESTEVE, M. Jean Louis ESTEVE) et pour la parcelle A1775 à l'indivision Henriette VIALADE née BASTOUL, Karine et Frédéric ESTÈVE. L'accès à la parcelle A1775, qui sera classée dans le domaine public de la commune dès son acquisition, ne nécessite donc pas la constitution d'une servitude de passage au profit de l'indivision ESTEVE/VIALADE.

L'acquisition se ferait pour un montant de 40 000€ (quarante mille euros), comme proposé et accepté lors de la négociation avec l'indivision ESTEVE et Mme Henriette VIALADE. Par ailleurs, les biens acquis n'ayant pas la même origine une ventilation entre chaque bien est nécessaire.

Pour la parcelle A1772 le montant est de : 39 500€ (trente-neuf mille cinq cents euros) et pour la parcelle A1775 le montant est de : 500€ (cinq cents euros)

Il est précisé que les frais afférents à cette acquisition (frais notariés et frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'achat , pour un montant de 40 000€ du hangar agricole situé sur les parcelles nouvellement créés A1772 et A1775 d'une superficie totale de 18a40ca.
- **Les frais de notaire et les frais de bornage étant à la charge de la commune.**
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer les actes notariés

Voté à l'unanimité

○ **INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Considérant que la commune compte 294 habitants,

Considérant que pour une commune de 294 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **28,1%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 294 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **10,89 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal, Oū cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Article 1er : A compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : Madame Monique VIDAL: 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint: Monsieur Jean-Pierre GUIRAUD : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e adjoint: Monsieur Gérard FRONT: 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3e adjoint: Madame Catherine BOUXIN BEGEAULT: 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE
VERDUN-EN-LAURAGAIS A COMPTER DE CE JOUR**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE Taux de l'indice
MAIRE	VIDAL	Monique	28,10%
1° ADJOINT	GUIRAUD	Jean Pierre	10,89%
2° ADJOINT	FRONT	Gérard	10,89%
3° ADJOINT	BOUXIN-BEGEAULT	Catherine	10,89%

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 18 février 2026

La secrétaire de séance
Catherine BEGEAULT

Le Maire,
Monique VIDAL